

Conditions de sélection

Formation en Soins Infirmiers

Parcoursup et Formation Professionnelle Continue

Rentrée Septembre 2025



Les conditions de sélection pour la formation en soins infirmiers sont régies par l'Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier.

Deux modalités de sélection sont ouvertes aux candidats :

1/ les candidats relevant de la formation initiale : Sélection Parcoursup - Page 2



2/ les candidats relevant de la formation professionnelle : Sélection FPC - page 3



Notice d'informations

Référence du texte réglementaire :

► Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier. (Titre 1 – Accès à la formation : chapitres I et II)

1. CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION INITIALE : INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME PARCOURSUP

Public : les élèves en classe de terminale, les bacheliers ou équivalence à ce diplôme, âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Pour les candidats étrangers, les documents suivants sont **obligatoires** pour rentrer en formation :

- Le visa en cours de validité.
- La reconnaissance académique du diplôme, type baccalauréat, auprès de la plateforme ENIC NARIC (centre d'information français sur la reconnaissance académique des diplômes étrangers).

Lien : <https://www.france-education-international.fr/article/comment-demander-une-attestation?langue=fr>

Modalités :

Les candidats doivent s'inscrire sur la plateforme Parcoursup via internet où l'ensemble des informations sont communiquées.

Pour l'inscription en IFSI, 5 vœux multiples sont autorisés sur les 10. Un vœu multiple correspond à 1 regroupement d'IFSI et 1 sous-vœu correspond à un IFSI. Le nombre de sous-vœux n'est pas limité.

Calendrier : Consulter le site « Parcoursup » ouvert courant décembre 2024

3 étapes importantes sont à retenir :

- **Formulation des vœux**
- **Réception des réponses des formations**
- **Décision des candidats**

Inscription :

Dès l'acceptation de votre inscription à l'IFSI du Centre Hospitalier de Valenciennes, confirmé par un « Oui DEFINITIF », téléchargez sur le site du CH de Valenciennes le dossier d'inscription 2025.

2. CANDIDATS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE : INSCRIPTION A L'INSTITUT

Public : les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue (FPC), justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale (expérience professionnelle) à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

Modalités :

La sélection pour la formation professionnelle continue est organisée sur le Territoire du Nord-Pas-de-Calais. Le candidat souhaitant entrer à l'Institut de formation aux métiers de la santé du Centre Hospitalier de Valenciennes doit s'inscrire aux épreuves de sélection organisées par cet institut.

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

► **1 entretien** d'une durée de vingt minutes noté sur 20 points portant sur l'expérience professionnelle du candidat :

→ Cet entretien s'appuie **sur la remise d'un dossier** permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle. Il comprend les pièces suivantes :

- La copie de la pièce d'identité
- Le(s) diplôme(s) détenu(s)
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestation de formations continues
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation.

→ Le jury pour cet entretien est composé d'un binôme d'évaluateurs en activité :

- d'un cadre de santé infirmier
- d'un formateur infirmier ou cadre de santé de l'IFSI.

► **1 épreuve écrite** notée sur 20 points, d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve :

→ Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

→ Une sous épreuve de calculs simples notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40 aux épreuves.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves (entretien, épreuve écrite) est éliminatoire.

PARCOURS SPECIFIQUE AIDE SOIGNANT : accessible aux Aides-Soignants ayant une expérience variée de 3 ans minimum en équivalent temps plein sur la période des 5 dernières années à la date de la sélection.

Pour une intégration en 2^{ème} année suite à une formation de 12 semaines.

Depuis juillet 2023, un dispositif de « parcours spécifique aide-soignant » est proposé pour une admission en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers.

Ce dispositif s'appuie sur deux textes réglementaires¹ qui précisent les conditions à remplir pour les aides-soignants souhaitant s'engager dans ce parcours qui sont :

- **Être aide-soignant(e) diplômé(e) et avoir exercé en cette qualité depuis au moins 3 ans en équivalent temps plein sur la période des 5 dernières années à la date de sélection et dans des conditions d'exercice variées. La date retenue est le jour de la clôture du dépôt des candidatures de la sélection FPC,**
- **Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) la même année ou avoir bénéficié d'un report de formation,**
- **S'être porté volontaire et avoir manifesté par un engagement écrit la volonté de s'inscrire dans un parcours raccourci et intensifié dénommé « parcours spécifique »,**
- **Être spécifiquement retenu par votre employeur pour suivre ce dispositif. L'employeur doit identifier les aides-soignants admis qui ont le potentiel pour effectuer cette formation accélérée et densifiée parmi ceux qui remplissent les conditions,**
- **Être en possession d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) niveau 2 en cours de validité.**

L'admission définitive dans ce dispositif de parcours spécifique sera validée à l'issue d'un **entretien de positionnement** en présence de votre cadre de proximité ayant réalisé votre évaluation annuelle et d'un cadre de santé formateur.

La formation dure 12 semaines : 7 semaines d'enseignements théoriques et 5 semaines de stage. Cette formation contribue à atteindre le niveau requis pour une admission en 2^{ème} année si celle-ci est validée. Si le niveau n'est pas atteint, vous gardez le bénéfice de la sélection et de l'admission en 1^{ère} année. Ce parcours spécifique ne permet aucune dispense d'enseignement par la suite dans la formation en soins infirmiers.

¹ Arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier et sur l'instruction – Instruction n°DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants.

Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers de CAMBRAI, VALENCIENNES et MAUBEUGE se sont regroupés pour proposer ce parcours spécifique sur le territoire du Hainaut Cambrésis. Cette formation se déroulera du 22 avril au 13 juillet 2025 à l'IFMS de Valenciennes.

Toutefois, si le nombre de 12 personnes composant le groupe n'est pas atteint, vous serez orientés vers les instituts du Nord Pas de Calais qui dispensent ce parcours spécifique. Les dates de la formation seront alors à confirmer.

Si vous souhaitez vous inscrire dans ce dispositif, il convient de nous retourner la lettre d'engagement ci-après complétée.

La démarche d'inscription à ce parcours spécifique se fera dans un second temps, lors de la confirmation de votre inscription et après avoir satisfait aux épreuves de sélection FPC.

Lettre d'engagement - Parcours spécifique aide-soignant

Je soussigné(e), Monsieur, Madame, (*nom et prénom du candidat*) :

Répondant aux conditions mentionnées à l'article 7 bis de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier :

- Demande à bénéficier de la dispense de la première année de formation en soins infirmiers, en raison de mon expérience et de mes compétences acquises en tant qu'aide-soignant ;
- M'engage à participer de manière active au parcours spécifique proposé (formation théorique et pratique, accompagnement spécifique assuré par l'infirmier tuteur et le référent cadre formateur en IFSI) et à intégrer la deuxième année de formation en cas de validation de cette phase préparatoire.

Salarié(e) de l'établissement de santé (*Nom de l'établissement*) :

Représenté(e) par Monsieur, Madame, (*nom et coordonnées du représentant légal*) :

Nom prénom :

Adresse :

Coordonnées téléphoniques :

Courrier :

En cas de non-validation du parcours spécifique, le candidat AS conserve le bénéfice de la sélection par la voie de la formation professionnelle continue et la possibilité d'intégrer la formation en soins infirmiers en 1^{ère} année.

Date et signature :

Documents à fournir

Attestation du ou des employeurs justifiant d'un exercice aide-soignant d'au moins 3 ans en équivalent temps plein sur la période des 5 dernières années et du parcours professionnel

Attestation AFGSU Niveau 2 en cours de validité

Calendrier :

Clôture des inscriptions :

Le 15 Janvier 2025 – Minuit - cachet de la poste faisant foi

Epreuves de Sélection :

Epreuve Orale : le 31 Janvier 2025 - Matin

Epreuves Ecrites : le 29 Janvier 2025 de 08h30 à 11h00

Les horaires seront communiqués par convocation nominative

AFFICHAGE DES RESULTATS SELECTION FPC :

Le 07 Février 2025 à 14h00

à l'Institut et également sur le site internet : www.ch-valenciennes.fr
(Accueil/Institut de formations/Formation infirmière)
pour tous ceux qui ont accepté l'autorisation de publication des résultats

CONFIRMATION DES INSCRIPTIONS :

Le 17 Février 2025 au plus tard

Informations complémentaires pour les épreuves de sélection :

Présentation de la pièce d'identité :

Tous les candidats doivent impérativement, lors de l'inscription au concours et également lors des épreuves de sélection, présenter 1 pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité – passeport – titre de séjour).

Obligations réglementaires prises en compte pour la carte d'identité (décret n° 20166998 du 20 juillet 2016 modifié) : le décret précise que :

- Les candidats qui ont réalisé leur carte d'identité avant l'âge de 18 ans, la durée de validité reste de 10 ans.
- Les candidats qui ont réalisé leur carte d'identité après 18 ans, la durée de validité passe à 15 ans.

Aménagement des épreuves :

Afin d'anticiper la mise en œuvre de l'aménagement des épreuves et dans le cadre d'un handicap, le candidat doit se rapprocher impérativement du secrétariat de l'Institut et ce dans un délai raisonnable avant l'épreuve. Cette attestation est valable uniquement pour l'épreuve de sélection.

Modalités pour les épreuves de sélection :

A la réception de votre dossier de sélection, vous recevrez par mail un message vous précisant que vous êtes bien inscrit(e) aux épreuves de sélection.

Par la suite, une convocation aux épreuves de sélection vous sera adressée par messagerie, 10 à 15 jours avant la date des épreuves. Veuillez consulter celle-ci (et SPAMS ou courriers indésirables) régulièrement.

Résultats des épreuves de Sélection :

Les résultats sont affichés **le 07 Février 2025 à 14 h 00**, au siège de l'Institut de formation et publiés sur le site internet du Centre Hospitalier de Valenciennes : www.ch-valenciennes.fr. Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par courrier à l'adresse indiquée sur le dossier.

Vous avez **10 jours pour confirmer** votre inscription et vous acquitter des droits d'inscription universitaire, **soit avant le 17 Février 2025 minuit**. Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

En fonction des désistements d'inscription, l'IFSI du Centre Hospitalier de Valenciennes se charge d'appeler les candidats figurant sur la liste complémentaire. Les candidats restants sur liste complémentaire peuvent également être contactés par téléphone pour intégrer un autre institut de formation n'ayant pas rempli son quota.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat, ou de l'équivalence de ce diplôme, inscrits sur Parcoursup et admis aux épreuves de sélection, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de Parcoursup.

INFORMATIONS GENERALES POUR L'ENTREE EN FORMATION

1. Frais de scolarité

Chaque année, l'étudiant doit s'acquitter des **droits d'inscription universitaire** d'un montant de **175 euros** (*sous réserve de modification*) par virement sur le compte :

REGIE IFSI CH VALENCIENNES – REGIE RECETTES
BIC : TRPUFRP1 IBAN : FR76 1007 1590 0000 0020 1901 706

Indiquez impérativement la référence « sélection ESI 2025 » suivie des nom et prénoms du candidat.

Et de la **cotisation CVEC** d'un montant de **103 euros** (*tarif septembre 2024, sous réserve de modification*), sur le site internet : cvec.etudiant.gouv.fr

Le coût pédagogique annuel de formation pour la rentrée universitaire 2025/2026 s'élève à **7220 €** (*sous réserve de modification*). La prise en charge financière du coût pédagogique est déclinée de la façon suivante :

Pour votre entrée en formation : fournir le justificatif en fonction de votre situation.

2. Les financements

- Le statut pris en compte par la Région pour déterminer si un étudiant est éligible ou non éligible est celui que le candidat renseigne à la date de ***clôture des inscriptions*** :
- Clôture de dépôt des dossiers sélection FPC (15 janvier 2025),
 - Clôture des vœux Parcoursup (calendrier non défini).

- ❑ Les candidats n'ayant pas une validation complète de leur financement (parcours complet de formation) ne pourront intégrer la formation visée. Une attestation de l'employeur indiquant les périodes de formation prise en charge doit être fournie.

- ❑ **Les publics éligibles à l'aide financière régionale**

⇒ ***Pour les personnes en poursuites d'études :***

- Sont éligibles toutes les personnes en poursuite d'études sans interruption quel que soit le niveau de formation initiale (y compris celles ayant un contrat de travail étudiant). Elles doivent **fournir un certificat de scolarité de l'année en cours.**

- Sont éligibles toutes les personnes ayant achevé leur formation initiale moins d'un an (ou une année scolaire) avant le démarrage de la formation. Inscrites ou non à la Mission locale ou Pôle emploi, elles sont considérées en poursuites d'études et doivent fournir un certificat de scolarité N-1.

- Sont éligibles toutes les personnes dont le service civique a débuté moins d'un an après la fin de formation initiale ET qui s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation. Elles sont considérées en poursuite d'étude et doivent fournir le dernier certificat de scolarité et une attestation de service civique.

⇒ ***Pour les demandeurs d'emploi et les salariés en emploi précaire :***

- Sont éligibles les personnes :

- Les personnes sans contrat de travail avec ou sans indemnisation de France Travail,
- Les personnes titulaires d'un CDD y compris de la fonction publique,
- Les personnes titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation achevés avant l'entrée en formation,
- Les personnes titulaires d'un contrat de travail temporaire,
- Les personnes titulaires d'un CDI de 87 heures/mois ou moins,
- Les personnes ayant fait l'objet d'un licenciement après la clôture des inscriptions (hors abandon de poste qui sont assimilés à des démissions),
- Les militaires sous contrat ayant un projet de reconversion validée par leur institution (exceptés les militaires de carrière, code de la défense, Articles L. 4132-1 à L. 4132-12)

⇒ **Remarques :**

- L'inscription à France Travail avant l'entrée en formation n'est pas obligatoire pour obtenir le financement de sa formation par la Région, en revanche elle conditionnera les droits à une rémunération soit de la part de Pôle emploi, soit de la part de la Région.
- Les salariés en emploi précaire qui souhaitent démissionner pour entrer en formation peuvent le faire jusqu'à la veille de l'entrée en formation.
- Les apprenants ont la possibilité de travailler en parallèle de leurs études à condition que l'activité salariée ne fasse pas obstacle au bon déroulement de la formation et à l'atteinte de l'objectif.

⇒ **Pour les personnes bénéficiant d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :**

- Sont Éligibles les personnes dont le CSP prend fin avant l'entrée en formation.
- Sont éligibles les personnes qui ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge complète de leur parcours via le CSP. Dans ce cas la Région financera la totalité du parcours.

⇒ **Les militaires sous contrat en reconversion**

Sont éligibles les militaires en fin de contrat ayant un projet de reconversion validée par leur institution. La Région pourra prendre le relais du financement des parcours pour les personnes dont la prise en charge par l'armée se termine en cours de formation. 7 Annexe 1 de la Délibération N°2024.00419

⇒ **Les démissionnaires**

Sont éligibles :

- Toutes les personnes ayant démissionné d'un CDI de plus de 87 heures/mois uniquement dans le cadre de démissions légitimes conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur.
- Les salariées démissionnaires entrant dans le dispositif « Démission-reconversion » dont le premier rendez-vous avec un conseil en évolution professionnelle a eu lieu avant la date de clôture des inscriptions à la sélection.

Les publics NON éligibles à l'aide financière régionale

La Région Hauts-de-France ne finance pas les parcours de formation pour les personnes répondant aux statuts suivants :

- **Les travailleurs non-salariés** (autoentrepreneurs, commerçants, professions libérales, ...),
- Les personnes ayant signé **une rupture conventionnelle** d'un CDI après la date de clôture des dossiers d'inscription,
- **Les non-actifs non-inscrits à France Travail** (retraités...),
- **Les travailleurs salariés** (CDI de plus de 87h/mois, les personnes en congé parental, **les personnes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour la formation concernée, les agents des différentes fonctions publiques**),
- Les salariés et agents de la fonction publique en disponibilité, inscrits ou non à France Travail,
- Les personnes bénéficiant du financement de leur formation dans le cadre d'un **contrat de sécurisation professionnelle -CSP**, (sauf cas particuliers cf. article IV-C-2-3),
- Les candidats étrangers qui ne sont pas en règle de leurs obligations pour étudier sur le territoire national (voir paragraphe IV-C-1).

3. Possibilité de report

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées.

Une dérogation est accordée de droit en cas :

- de congé de maternité,

- de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
- de rejet d'une demande de congé formation,
- de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou, si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le Directeur de l'Institut de Formation.

Le Directeur de l'Institut fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement, dans la limite des 3 ans.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Le report est valable pour l'Institut de formation en soins infirmiers dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

4. Vaccinations

L'admission définitive dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée à la production

- D'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession,
- D'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Il est vivement conseillé d'anticiper vos vaccinations avant l'entrée en formation.



1. Les vaccinations sont obligatoires et doivent être réalisées complètement pour l'entrée en formation. L'attestation ne peut être annotée « en cours de vaccination ». Dans ce cadre, il est conseillé aux candidats de se rapprocher de leur médecin traitant pour évaluer leur situation vaccinale pour éviter toute difficulté d'entrée en formation.

2. L'immunisation contre l'Hépatite B est obligatoire. En cas de contre-indication, aucune dérogation ne sera autorisée par l'Agence Régionale de la Santé.

3. La vaccination contre la COVID 19 est recommandée.

5. Octroi de dispenses d'enseignements

La demande d'octroi de dispenses d'enseignements peut être réalisée uniquement pour les étudiants admis en 1^{ère} année d'études : « En référence l'article 7 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état d'infirmier, les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le Directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. ». Dans ce cadre, les modalités vous seront notifiées dans le dossier de rentrée en formation.

6. Aménagement des études

La demande d'aménagement des études peut être réalisée lors de l'entrée en formation : « en référence à l'article 4-1 de l'arrêté du 23 janvier 2020, les personnes peuvent solliciter un aménagement de leurs études auprès de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'Institut dès lors que leur situation le justifie. Dans ce cadre, les modalités vous seront notifiées dans le dossier de rentrée en formation.

FICHE D'INSCRIPTION
Relevant de la formation professionnelle
EPREUVES DE SELECTION 2025 - FORMATION INFIRMIERE

Votre dossier d'inscription au concours infirmier 2025 doit être IMPERATIVEMENT adressé par courrier en accusé de réception dans une pochette perforée plastifiée, format A4, sans agrafe ni trombone. Tout dossier incomplet ou tout dossier parvenu après la date limite fixée au 15 Janvier 2025 est irrecevable et entraîne l'annulation de la candidature. La raison du refus sera notifiée par courrier.

Institut de Formation en Soins Infirmiers
Centre Hospitalier de Valenciennes
Avenue Désandrouin – CS 50 479 - 59 322 Valenciennes Cedex
Indiquez sur l'enveloppe : DOSSIER SELECTION FPC 2025

A - CIVILITE

Madame Monsieur (Cochez la case correspondante)

NOM DE FAMILLE : (nom de naissance).....

NOM D'USAGE : (nom marital).....

Prénoms :

TEL FIXE : TEL PORTABLE :

DATE DE NAISSANCE : /..... /..... LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

.....

CODE POSTAL :..... VILLE :

NATIONALITE :

Adresse mail OBLIGATOIRE

(pour l'envoi de votre convocation) :

B - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR

- Attestation justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale (expérience professionnelle) à la date d'inscription aux épreuves de sélection.
(attestation employeur, contrat de travail, ou une attestation à télécharger sur : Inforetraite...)

- Effectuer un virement bancaire d'un montant de **87,00 €** pour paiement des droits d'inscription aux épreuves de sélection, selon les références suivantes :

REGIE IFSI CH VALENCIENNES – REGIE RECETTES
BIC : TRPUFRP1 IBAN : FR76 1007 1590 0000 0020 1901 706

Indiquez impérativement la référence « sélection FPC-ESI 2025 » suivie des nom et prénoms du candidat.

- Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte nationale d'identité).

C - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

- Les photocopies des diplômes
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestation de formations continues
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation.

D – STATUT ACTUEL DU CANDIDAT

SALARIE	<p>Nom et adresse de l'employeur actuel : CDI depuis le : Ou CDD depuis le : Ou Titulaire : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Expérience professionnelle en établissement de santé public ou privé :</p> <p style="text-align: center;">Oui : <input type="checkbox"/> non : <input type="checkbox"/></p> <p><u>Si oui, citez les lieux et services où vous avez exercé durant les 5 dernières années :</u></p> <p>..... </p>
DEMANDEUR D'EMPLOI	<p>Date d'inscription à Pole Emploi : Numéro Identifiant obligatoire : </p>
AUTRE A PRECISER	

E - DIFFUSION SUR INTERNET

En plus de l’affichage public à l’IFSI, une diffusion des résultats du concours est réalisée sous forme de listes accessibles sur internet www.ch-valenciennes.fr

En cas de refus cocher la case **Je refuse de figurer sur ce site**

F - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné(e), atteste avoir pris connaissance de l’ensemble des points suivants :

- la notice d’information,
- l’obligation d’appeler le secrétariat de l’IFSI, 8 jours avant la date des épreuves si je n’ai pas reçu ma convocation,
- le rejet et renvoi du dossier si ce dernier demeure incomplet au **15 Janvier 2025**.
- en cas de désistement, de non-présentation aux épreuves de sélection ou de dossier incomplet à la date de clôture, le montant des droits d’inscription reste acquis à l’IFSI,
- les informations relatives au dossier médical et vaccinal,
- les informations relatives aux candidats en situation d’handicap, à la validité de la pièce d’identité, à l’octroi des dispenses d’enseignement et à l’aménagement des études.

J’accepte et je m’engage à respecter les dispositions des textes officiels : « Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d’Etat d’Infirmier. »

J’atteste sur l’honneur l’exactitude des renseignements mentionnés sur le présent dossier et pièces fournies.

A

Le

SIGNATURE :